

DÉPARTEMENT DE MEURTHE ET MOSELLE

**COMMUNE DE LES
BAROCHES**

**Arrondissement et Canton de
BRIEY**

54150 LES BAROCHES

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU
Jeudi 21 Décembre 2023 à 19 H 30**

Convocation du 16 Décembre
2023

Affichée le 18 Décembre 2023

Mairie, salle du Conseil

Étaient Présents :

Mesdames BAUCHEZ Christine, GIB Mireille, PRINGAULT Andrée, EVRARD
Caroline.

Messieurs DANTONNEL Jean François, GENCO Mattéo, LEXA Benoit, LOUYOT
Etienne, TONCEV Goran, PASQUER Pascal

Présents : 10/10

Représenté : 0 Absents : 0

Présidence : C BAUCHEZ Maire

Secrétaire désignée : G TONCEV

ORDRE DU JOUR

1/ Examen des devis pour la réserve incendie, Rue Principale à LES BAROCHES et décision
Demande de subvention DETR 2024.

2/ État d'assiette proposé par ONF pour 2024

3/ Chemin entre les deux villages résultats des opérations de bornage contradictoire.

Souscription d'un emprunt de financement du projet.

4/ vote sur Attributions de Compensation définitives 2023 versées par OLC fixées à la somme de
40 830,49 €.

5/ Modification des statuts du syndicat CRW : article 12-3 « Création des régies » le syndicat
constitue toute régie nécessaire à la gestion **d'un service public administratif** ou d'un service
public industriel et commercial

6/ dépenses éligibles relatives aux manifestations et cadeaux offerts par la Commune (l'article 623 du Budget) détermination et approbation du calendrier des manifestations 2023 et 2024 et cadeaux et dons aux enfants et anciens.

7/ Modification des statuts du Syndicat des 4 Communes : changement du siège social (transféré de LES BAROCHES à LANTÉFONTAINE et contribution des Communes membres (dépenses d'investissements selon population de chaque commune – dépenses de fonctionnement selon nombre d'élèves).

8/ chicanes rue St Eloi à GÉNAVILLE. Changement des bornes souples endommagés fréquents
Devis pour fourniture et pose de bordures

9/ décoration et embellissements des villages : décorations de fin d'année – Fleurissement-éclairage des 3 fontaines et/ou autres.

10/ Programme d'investissement 2024 2025.

La séance débute à 19H30 selon l'ordre du jour fixé :

1/ Examen des devis pour la réserve incendie, Rue Principale à LES BAROCHES et décision Demande de subvention DETR 2024 :

La mise en conformité du système incendie de la Commune doit être achevée : Rue Principale à LES BAROCHES le débit du dernier poteau vers la sortie du village est insuffisant compte tenu du débit de la conduite d'alimentation en eau ;

Il est donc indispensable de créer une réserve de 120 M³ ; afin d'éviter l'entretien difficile autour d'une bache souple, il a été sollicité des devis pour une citerne enterrée.

Le devis de la société MTP à MANCIEULLES d'un montant TTC de 47 213,04 (39 344,20 € HT) est le moins élevé pour ce type d'équipement.

Le conseil à l'unanimité décide de valider ce devis, autorise le maire à solliciter une subvention DETR 2024 pour cet investissement, le plan de financement de l'investissement est voté comme suit :

Coût total TTC : 47 213,04 €

DETR 40 % sur montant HT : 15 737,68 €

Autofinancement de la Commune : 31 475,36 € dont 7 868,84 € de TVA.

Vote favorable 10/10 voix.

2/ État d'assiette proposé par ONF pour 2024

L'état d'assiette proposé par l'ONF pour l'année 2024 est le suivant :

Statut	Groupe	UG	Type de Coupe	Surface UG (ha)
CPAF	Amélioration	21 a2	Conversion de TSF de BO	6,68
CPAF	Amélioration	14 a1	Conversion de TSF de BI	5,49
CPAF	Amélioration	20 a2	Conversion de TSF de BO	6,26
CPAF	Amélioration	23 a1	Conversion de TSF de BO	3,81
CPAF	Amélioration	32 a1	Conversion de TSF de BO	3,86

L'avis de Mr M GENCO, responsable de la Commission Bois, est sollicité : il indique notamment la présence de que de nombreux bois tombés sur les parcelles en exploitation par les affouagistes.

Mr Pascal PASQUER, ancien responsable de la Commission Bois, fait part de ses explications.

Il est proposé de ne pas suivre la préconisation de l'ONF ; le Conseil décide de retenir l'état d'assiette suivant, pour l'année 2024 :

Statut	Groupe	UG	Type de Coupe	Surface UG (ha)
CPAF	Amélioration	21 a2	Conversion de TSF de BO	6,68
CPAF	Amélioration	20 a2	Conversion de TSF de BO	6,26
CPAF	Amélioration	32 a1	Conversion de TSF de BO	3,86

Le Conseil autorise les affouagistes à exploiter les bois secs tombés sur les parcelles en exploitation pour les années 2023-2024 et 2024-2025.

Vote favorable 9/10 : 1 abstention Christine BAUCHEZ

3/ Chemin entre les deux villages résultats des opérations de bornage contradictoire. Souscription d'un emprunt de financement du projet.

Le bornage contradictoire de toutes les parcelles bordant le chemin projeté a été réalisé ; il apparaît que sur quelques mètres la largeur utile entre la route et les propriétés privées est inférieur à 3,5 Mètres.

Il est nécessaire de consulter les services du Département sur les travaux qui peuvent être réalisés sur ces distances ainsi que sur toute la longueur du chemin projeté ; une réunion est fixée le 22 janvier en présence de l'entreprise devant réaliser ces travaux.

Afin d'assurer le financement de ce projet représentant un montant TTC de 130 000 € (travaux et géomètre dont bornage contradictoire) et les éventuels dépassements de prix liés au rallongement des délais d'exécution et frais de bornage non prévus initialement, le Conseil autorise le Maire à rechercher un emprunt d'un montant de 100 000 € amortissable sur 10 ou 15 ans.

Vote favorable 10/10 voix.

4/ vote sur Attributions de Compensation définitives 2023 versées par OLC fixées à la somme de 40 830,49 €.

Selon vote du Conseil communautaire, les attributions de compensation définitives versées par OLC à la Commune sont pour l'année 2023 de 40 830,49 €

Le Conseil à l'unanimité accepte le montant des attributions de compensation pour l'année 2023 à hauteur de 40 830,49 €

Vote favorable 10/10 voix.

5/ Modification des statuts du syndicat CRW : article 12-3 « Création des régies » le syndicat constitue toute régie nécessaire à la gestion **d'un service public administratif** ou d'un service public industriel et commercial

Par délibération du 27 septembre 2023, le Comité Syndical du CRW a décidé la modification des statuts article 12-3 comme suit :

Le syndicat constitue toute régie nécessaire à la gestion d'un service public administratif ou d'un service public industriel et commercial.

Cette modification résulte de l'exercice des compétences assainissement et Gestion des Milieux aquatiques (GEMA) proposées « à la carte » aux collectivités membres du Syndicat.

Cette compétence est également exercée par OLC qui vote la taxe GEMAPI.

Le Conseil à l'unanimité décide de s'abstenir sur le vote de la modification des statuts proposée.

Vote 10/10 voix.

6/ dépenses éligibles relatives aux manifestations et cadeaux offerts par la Commune (l'article 623 du Budget) détermination et approbation du calendrier des manifestations 2023 et 2024 et cadeaux et dons aux enfants et anciens.

Les dépenses engagées dans le cadre de manifestations nationales ou locales déterminées sont portées au compte 623 en M57 abrégé.

Dans un souci de transparence les magistrats financiers recommandent que soient précisées les dépenses que les collectivités territoriales imputent au compte « fêtes et cérémonies »
Pour répondre à ces recommandations, il convient de définir les manifestations et les dépenses éligibles.

Les manifestations donnant lieu à une réception des habitants, les cadeaux et dons faits par la Commune donnant lieu à des dépenses de fonctionnement qui seront inscrites à l'article 623 du Budget seront les suivants en 2024 :

1. Réceptions envisagées :

Commémorations suivies d'un vin d'honneur : 8 mai et 11 novembre

Inauguration suivie d'une réception : fin printemps inauguration des réalisations autour du terrain de jeu.

Repas des anciens en Octobre.

2. Cadeaux à la population :

Cadeau aux nouveaux nés habitant la Commune.

Cadeau aux élèves scolarisés dans le regroupement scolaire entrant au Collège en septembre

Friandises de St Nicolas en décembre

Colis des anciens en décembre

Les dépenses relatives à ces événements listés comprennent l'ensemble des frais directement liés (fournitures et biens divers, denrées alimentaires, location de matériel, prestations de services, cadeaux et prix) et seront, en conséquence, imputés au compte 623 en M57A

Le conseil accepte de mettre à disposition de Marche après Marche (gestionnaire de l'accueil Petite Enfance d'Immonville) la mise à disposition gratuite de la Salle St Eloi le dimanche 7 avril 2024 pour organisation d'un spectacle de théâtre avec gouter ouvert à la population de la Commune et des villages voisins.

Vote favorable 10/10 voix.

7/Modification des statuts du Syndicat des 4 Communes : changement du siège social (transféré de LES BAROCHES à LANTÉFONTAINE et contribution des Communes membres (dépenses d'investissements selon population de chaque commune – dépenses de fonctionnement selon nombre d'élèves).

Le Syndicat Scolaire des 4 Communes réalise, en collaboration avec OLC, un site scolaire et périscolaire unique pour les 4 Communes membres.

L'investissement à la charge du Syndicat Scolaire est de plus de 440 000 € qui nécessite le recours à un emprunt.

Afin de sécuriser ce financement d'un équipement d'importance pour la Commune, il est proposé une modification des statuts du Syndicat scolaire quant à la répartition des contributions de chaque commune.

L'établissement se trouvant à LANTÉFONTAINE, il est également proposé de solliciter une modification du siège social du Syndicat scolaire actuellement fixé à LES BAROCHES.

Par délibération du 7 décembre 2023, le conseil syndical a voté les modifications des articles 4 (Siège social) et 8 (contributions des Communes)

Le Conseil à l'unanimité valide la modification de l'article 3 des statuts du Syndicat Scolaires des 4 Communes relatif au siège :

Le siège social est transféré de LES BAROCHES 5 rue Principale à LANTÉFONTAINE 2 rue de METZ.

Le Conseil à l'unanimité valide la modification de l'article 8 des statuts du Syndicat Scolaires des 4 Communes relatif aux contributions des Communes membres :

Les Communes contribueront aux dépenses de fonctionnement du Syndicat Scolaire des 4 Communes au prorata du nombre d'élèves en âge d'être scolarisés dans le regroupement scolaire (élèves scolarisés ou ayant fait l'objet d'une dérogation)

(Première année de classe maternelle à dernière année de classe d'école primaire (CM2))

Les Communes contribueront aux dépenses d'investissement du Syndicat Scolaire des 4 Communes selon le nombre d'habitants de la Commune (référence recensement de la population légale des Communes INSEE)

Vote favorable 10/10 voix.

**8/ chicanes rue St Eloi à GÉNAVILLE. Changement des bornes souples endommagés fréquents
Devis pour fourniture et pose de bordures**

Les bornes souples sont rapidement endommagées, un devis a été de la société MTP pour des chicanes en béton avec bordures.

Ce devis s'élève à un montant TTC de 5 876,64 € ; ces dépenses peuvent être subventionnées au titre des amendes de police.

Le Conseil donne pouvoir au maire pour solliciter des subventions sur la base de ce devis de 5 876,64 € TTC, le financement du reste à charge de la Commune se ferait par auto financement

Vote favorable 10/10 voix.

9/ décoration et embellissements des villages : décorations de fin d'année – Fleurissement-éclairage des 3 fontaines et/ou autres.

La Commune ne dispose que de quelques illuminations de NOEL, le fleurissement dans des vasques ou pots n'est pas opportun car nécessite des arrosages fréquents pendant l'été. Les trois fontaines caractérisent le patrimoine de nos villages.

Une Commission présidée par Mesdames EVRARD, GIB et PRINGAULT est chargée de réfléchir à l'embellissement et la décoration saisonnière des villages ; une enveloppe financière de 10 000 € lui sera allouée en 2024 et inscrite au Budget.

Vote favorable 10/10 voix.

10/ Programme d'investissement 2024 2025.

Compte tenu des problèmes d'humidité important à l'arrière de l'appartement au rez-de-chaussée du bâtiment communal 5 rue de l'Église à LES BAROCHES, le Conseil à l'unanimité accepte le devis de travaux d'étanchéité établi par l'entreprise ZAVATIERRO de LES BAROCHES pour un montant TTC de 2 118 € (1 765 € HT)

La Commune a une capacité de financement d'investissements qui résulte pour une petite part des actifs immobiliers vendus (ancienne école de Génerville + jardin à Génerville et terres cédées à OLC (espaces naturelles sensibles)) et du report des résultats de fonctionnement excédentaires.

À plusieurs reprises, le Conseil a déterminé, engagé et voté des investissements ; en 2024, la réalisation d'investissements votés en 2022 et 2023 sera réalisé pour des coûts TTC suivants (en Euros) :

Façade Église Les Baroches	96 444
Chemin Génaville- Terrain de Jeux- Les BAROCHES	130 000
Chemin de l'Étang	44 743
Nouveaux Jeux	31 423
Réserve incendie rue Principale Les Baroches	47 214
Sécurité Rue ST ELOI	5 877

L'église de Génaville est menacée d'une forte dégradation compte tenu de l'état de sa toiture ; la réfection de cette toiture apparaît comme une priorité d'autant que la vente de l'immeuble communal sis à Génaville a été réalisé au prix de 102 000 €.

Le Conseil décide, à l'unanimité, d'engager l'étude de faisabilité de la réfection de la toiture de l'Église des Génaville afin d'éviter la dégradation de ce bâtiment.

L'éclairage public est ancien ; par mesure d'économie, le Conseil a décidé de couper les lumières de 23 H à 6 H ; un investissement en leds permettrait d'accroître ses économies d'électricité tout en améliorant la sécurité : l'entreprise RIANI, prestataire habituel de la Commune, nous a adressé un devis relatif à tous les points lumineux de la Commune. Cet investissement peut être subventionné par différents partenaires.

Le Conseil décide de solliciter les subventions de l'État, de la Région, du Département et du SISCOLEB pour la réalisation de ce projet sur la base du devis reçu soit un montant TTC de 77 583,77 €.

Il donne pouvoir au maire pour établir le plan de financement et effectuer ces demandes de subventions.

Vote favorable 10/10 voix.

Ainsi délibéré les jours, mois et an ci-dessus indiqués.

Le Maire
Christine BAUCHEZ

Le secrétaire
Goran TONCEV

